



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2026-228 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 et R.151-52 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 instaurant le permis de démolir dans le périmètre des bâtiments historiques classés et des éléments de bâtis protégés au titre du Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 portant approbation de la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 approuvant la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026 portant instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, est reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- La délibération en date du 25 juin 2026 portant instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SEYSSES, le 07 août 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifié exécutoire,
Affiché le 13 août 2026 jusqu'au 13 octobre 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 25 Juin 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 28

**Absents avec
procurations : 5**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 19/06/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/06/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Fabio VITULLI, Morgane CARRA, Jérôme SICARDON, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Hantavola SISTAC, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Philippe STREMLER à Michèle BENESSE, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Si Tat HOANG à Martine DESJARDINS, Alain D'ORSO à Jean-Paul JOHEL, Clara Jackiewicz Clara à Françoise BARRERE

Absents sans procurations : /

Secrétaire : Cédric LACASSAGNE

N° DEL/2026-5-09 Instauration du permis de démolir sur le territoire communal	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-29. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 instaurant le permis de démolir dans le périmètre des bâtiments historiques classés et des éléments de bâtis protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2025 approuvant la 4^{ème} modification du PLU. Considérant que le conseil municipal a la faculté d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou une partie de la commune, Considérant qu'un permis de démolir peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites, Considérant que le permis de démolir constitue un outil de protection du patrimoine bâti et paysager, permettant de préserver les constructions présentant un intérêt architectural, historique, culturel ou environnemental, Considérant que l'instauration du permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et d'être informé des démolitions, donnée qui sera particulièrement utile pour la bonne tenue du RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) dont la commune a la responsabilité pour le recensement de la population auprès de l'INSEE.
---	---



N° DEL/2026-5-09

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De soumettre au permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.
- D'annexer la délibération au PLU dont la dernière évolution a été approuvée le 25/09/2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Cédric LACASSAGNE

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

